

11.10.2019

Session d'automne des Chambres fédérales : la révision de la loi sur le CO₂ améliorée par le Conseil des Etats ; le Conseil national s'attaque aux faillites frauduleuses.

Réunies en session ordinaire du 09 au 27 septembre 2019, les Chambres fédérales ont traité plusieurs enjeux d'importance pour l'industrie de la construction.

Révision de la loi sur le CO₂

La révision de la loi sur le CO₂ est un projet d'importance centrale pour le pays et les entreprises. De par son poids dans la consommation énergétique, le domaine du bâtiment est une composante centrale de la politique climatique. Il s'agit également d'un domaine dans lequel les innovations technologiques ont des impacts immédiats et très concrets. L'initiative et l'expertise privée dans ce domaine jouent un rôle prépondérant. constructionromande soutient des objectifs ambitieux en politique climatique et les entreprises du bâtiment endossent à ce titre un rôle de premier plan.

Depuis son lancement, le Programme bâtiment a prouvé son efficacité dans les efforts visant à favoriser et accélérer les travaux d'assainissement du domaine bâti. Malgré ce bilan largement positif et son efficacité prouvée, le Conseil fédéral souhaite lui mettre fin dès 2025. Ce changement de cap est incohérent avec les objectifs particulièrement ambitieux de la politique climatique tels que posés par le Conseil fédéral dans son projet de loi. Cette suppression hypothéquerait les chances d'atteindre les objectifs de la politique climatique dans les délais impartis.

→ La poursuite du Programme bâtiment doit donc être confirmée au-delà de 2025.

→ Il s'agit aussi de maximiser l'efficacité du Programme en élargissant son domaine d'application à la construction de nouveaux édifices de remplacement.

Le Conseil des Etats a heureusement décidé de biffer la limitation du Programme bâtiment à 2025. Le Programme bâtiment est donc confirmé sans limite de temps. De plus, le Conseil des Etats a décidé d'élargir le domaine d'application du Programme bâtiment aux nouvelles constructions de remplacement.

La balle est maintenant dans le camp du Conseil national ; constructionromande l'encourage à confirmer ces décisions.

Lutte contre les faillites frauduleuses

Le Conseil national a adopté la Motion 17.3760 « Conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage », déposée par le Conseiller national Olivier FELLER (VD).

Les faillites frauduleuses sont un fléau qui touche directement les entreprises de la construction, nuit à l'économie et fait porter un fardeau économique indu sur la collectivité. La Motion 17.3760 entend permettre aux entreprises et parties tierces victimes de telles pratiques de mieux se défendre. Sa mise en œuvre permettrait en outre d'envoyer un signal clair aux entreprises peu scrupuleuses, contribuant à décourager de tels agissements. Les entreprises vertueuses, leurs travailleurs et l'économie en général ne pourront qu'en profiter.

constructionromande salue le vote positif du Conseil national et espère que ce signal fort sera entendu par les autorités fédérales.

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès des politiciens et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.